



CONTRAT D'ENGAGEMENT DU COUREUR

Je, soussigné, _____, déclare, par la présente, m'inscrire à titre de coureur au VÉLO CLUB LONGUEUIL, ci-après nommé le CLUB, pour la saison 2009, ci-après nommée la Présente Saison, le tout aux conditions des règlements mentionnés ci-après et des autres règlements du CLUB.

RÈGLEMENTS :

1. Engagements généraux :

- 1.1. Je m'engage à porter les couleurs du CLUB à toutes les courses cyclistes accréditées par la Fédération Québécoise des Sports Cyclistes, ci-après nommée F.Q.S.C., auxquelles je participerai.
- 1.2. Je devrai porter les couleurs du CLUB si je participe à des courses cyclistes à l'extérieur du Québec, organisées par des organismes reconnus comme la F.Q.S.C..
- 1.3. Je m'engage à respecter tous les règlements du CLUB, tant les règlements actuels que ceux que le conseil d'administration du CLUB pourrait adopter, ainsi que tous les règlements de la F.Q.S.C..
- 1.4. Je pourrai bénéficier de tous les avantages du CLUB dès que j'aurai acquitté le montant de l'inscription annuelle et dans la mesure où je ne suis pas en défaut envers le CLUB quant à l'une ou l'autre de mes obligations envers le CLUB ou quant à l'une ou l'autre des dispositions des règlements du CLUB.
- 1.5. Je m'engage à me conduire en toutes circonstances de façon à faire honneur au CLUB et à ses commanditaires et à ne pas lui porter préjudice de quelque façon que ce soit.
- 1.6. J'accepte que l'on utilise, sans frais pour le CLUB et ses commanditaires, les photos, reportages télévisés, radiophoniques ou autres, ainsi que tout autre moyen d'exposition en privé ou en public aux fins de publicité du CLUB ou de l'un de ses commanditaires.
- 1.7. Si je bénéficie de commandites personnelles, je m'engage à respecter les règles de la politique adoptée à ce sujet par le conseil d'administration.
- 1.8. Je m'engage à ne pas faire de publicité au profit d'un organisme, compagnie ou club qui serait un concurrent ou compétiteur du CLUB ou de l'un de ses commanditaires.
- 1.9. J'accepte que le CLUB utilise aux fins de publicité ou d'exposition ou de visibilité du CLUB ou de l'un de ses commanditaires tout élément faisant partie de mon curriculum vitae.
- 1.10. J'accepte que les profits provenant de la publicité ou de tout autre moyen d'exposition du CLUB, de ses coureurs ou de ses activités demeurent l'entière propriété du CLUB.

- 1.11. **Je m'engage à participer activement à toutes les activités de financement du CLUB soit le Grand Prix Brossard, la vente de 15 billets ou plus de tirage d'un vélo ou toute autre activité de financement qui pourra être mise de l'avant par le conseil d'administration du Club.**

La vente de billets additionnels donnera droit à un coupon de tirage (un coupon par tranche de 5 billets) et permettra de participer à un tirage d'un prix d'une valeur de \$250. Le tirage aura lieu tout juste après celui du vélo, soit à la dernière course de la Coupe du Môme le 1^{er} juillet 2009.

2. Frais annuels d'inscription

2.1. Les frais annuels d'inscription payable à la signature du contrat sont de :

- Deux cents soixante-quinze dollars (275,00\$) pour le premier membre d'une même famille.
- Deux cent vingt-cinq dollars (225,00\$) pour le deuxième membre d'une même famille.
- Cent soixante-quinze dollars (175,00\$) pour les troisièmes membres d'une même famille et les suivants.
- Cent soixante-quinze dollars (175,00\$) pour la catégorie « bibitte » où seuls le maillot et le casque sont obligatoires.

À noter que les précédents frais annuels incluent le coût de soixante-quinze dollars (75,00\$) pour quinze (15) billets de tirage à cinq dollars (5,00\$) l'unité. Les billets vous seront remis lors de l'inscription et ils devront être rapportés une semaine avant le tirage qui aura lieu le 1er juillet 2009.

3. Activités de financement du CLUB

3.1. Deux activités majeures de financement sont prévues pour la présente saison soit le Grand Prix Brossard (dimanche le 3 mai 2009) et la vente de billets de tirage d'un vélo.

3.2. Ces activités de financement serviront à défrayer les frais d'exploitation du Vélo Club Longueuil.

3.3. Un remboursement des frais d'hébergement lors des courses prévues à l'extérieur de la grande région métropolitaine de Montréal pourrait être alloué à chaque coureur et sera conditionnel à la participation de celui-ci à chacune des activités de financement du CLUB .

3.3.1. Un coureur pourra réclamer cinquante pour cent (50%) pour chacune des activités auquel il aura participé activement.

3.3.2. Un coureur qui aura participé activement à toutes les activités de financement pourra réclamer cent pour-cent (100%) des frais de déplacement selon les modalités décrites à l'article 4.

4. Dépenses d'hébergement remboursables

- 4.1. Tout coureur, membre du conseil d'administration, ainsi que l'entraîneur, le directeur technique ou tout autre bénévole accomplissant une tâche quelconque pour et au nom du CLUB, doivent obligatoirement obtenir l'autorisation préalable du ou des responsables désignés à cet effet par le conseil d'administration avant de pouvoir faire une dépense susceptible d'être remboursée; ce ou ces responsables consulteront l'entraîneur à ce sujet, si besoin est.
- 4.2. Des frais d'hébergement de quarante (40,00\$) dollars par nuit par coureur seront alloués au coureur qui participera à une compétition se déroulant à au moins deux cent (200) kilomètres de Longueuil; ces frais d'hébergement serviront à défrayer les frais de coucher et les frais de repas du coureur.

5. Vêtements représentatifs du CLUB

- 5.1. Le coureur doit obligatoirement se procurer les vêtements servant à représenter le CLUB selon les conditions suivantes :

- 5.1.1. Un nouveau coureur, c'est à dire un coureur n'ayant jamais fait partie du CLUB, devra obligatoirement acheter un ensemble comprenant un maillot, un bib, un casque, des gants et des bas au coût de deux cent vingt-cinq dollars (\$225,00) ou encore, au coût de cent quatre-vingt-dix dollars (\$190,00) avec un cuissard enfant.. Pour les coureurs qui désirent se procurer un casque de qualité supérieure, il faudra que ce dernier soit est blanc et il pourra être surligné aux couleurs du Club (André Cycle). ALORS, LE MONTANT DE L'ENSEMBLE SERA DE \$185 ou de \$150 (ensemble cuissard enfant), le casque étant payé distinctivement.

- 5.1.2. Un ancien coureur, c'est-à-dire un coureur ayant déjà fait partie du CLUB pendant une saison autre que la présente saison, ou un nouveau coureur qui voudrait acheter des vêtements supplémentaires peut se procurer les vêtements du CLUB aux conditions suivantes :

- Le maillot du CLUB au coût de soixante-dix dollars (\$70,00)
- Le cuissard enfant du CLUB au coût de cinquante dollars (\$45,00)
- Le bib (cuissard à bretelles) du CLUB au coût de quatre-vingt dollars (\$80,00)
- Le coupe-vent du CLUB au coût de cent vingt-cinq dollars (\$125,00)
- Le casque protecteur du CLUB au coût de cinquante dollars (\$40,00)
- La paire de gants au coût de vingt dollars (\$20,00)
- La paire de bas au coût de quinze dollars (\$15,00)

- 5.2. **Le coureur s'engage à porter en tout temps lors de tous les entraînements du CLUB ainsi qu'avant, pendant et après les compétitions, sur le site de celles-ci, les vêtements aux couleurs du CLUB afin d'assurer le maximum de visibilité au CLUB et à ses commanditaires. Pour la catégorie bibitte, seul le maillot et le casque sont requis.**

6. Équipement

- 6.1. Le coureur est responsable de toute pièce d'équipement, outil ou autre bien qu'il emprunte au CLUB. Le coureur n'utilisera l'équipement du club que pour un dépannage de course ou lorsque justifié par le conseil d'administration du CLUB et l'entraîneur ou le directeur technique.
- 6.2. À la fin de la saison, le coureur doit remettre en bon état au CLUB toute pièce d'équipement, outil ou autre bien appartenant au CLUB.
- 6.3. Si un coureur est renvoyé du CLUB sur décision des membres du conseil d'administration, soit parce qu'il n'a pas respecté les règlements du CLUB, soit parce qu'il a eu un comportement de nature à porter préjudice au CLUB, soit parce qu'il a eu un comportement fautif envers un des membres du conseil d'administration, l'entraîneur, un officiel ou les représentants d'un autre club cycliste, il devra, sur demande du CLUB, remettre au CLUB toute pièce d'équipement qui appartient au CLUB ainsi que toute pièce de vêtement qui peut l'identifier au CLUB (maillot, manteau, veste thermique, etc.). Le CLUB lui paiera la valeur dépréciée de toute pièce de vêtement remise au CLUB.

COPIE DU CLUB

Responsabilité du coureur et signature

En m'inscrivant au CLUB, je suis conscient des risques et des dangers inhérents à la compétition cycliste. Je dégage néanmoins et de façon totale et entière le CLUB, son entraîneur, ses membres et dirigeants de toutes responsabilités relatives à tout événement, incident ou accident qui pourraient se produire et quant auquel je pourrais subir des blessures de toute nature ou des bris mécaniques ou matériels, lors des activités du CLUB, à l'entraînement ou en compétition, dans les locaux utilisés par le CLUB, sur le site des compétitions ou à tout autre endroit où le CLUB aura ses activités.

Je déclare par la présente avoir lu et compris la portée de toutes et chacune des clauses du présent contrat d'engagement et je m'engage à les respecter pleinement.

Signé à _____ ce _____, 2009

SIGNATURE

NOM PRÉNOM (en lettres moulées) Mère :
Père :

ADRESSE VILLE CODE POSTAL

TÉLÉPHONE RÉSIDENCE TRAVAIL ET CELLULAIRE

DATE DE NAISSANCE NO D'ASSURANCE MALADIE

ADRESSE DE COURRIEL (parent)

PROBLÈMES PHYSIQUES :
ASTHME
DIABÈTE
ALLERGIES
AUTRES
AUCUN

JE PRENDS LES MÉDICAMENTS SUIVANTS SUR PRESCRIPTION DE MÉDECIN :

Les parents ou tuteurs des membres de moins de 18 ans doivent contresigner ce document; en ce faisant, ils déclarent avoir pris connaissance de toutes les clauses du présent document, en comprendre la portée et accepter que leur enfant fasse partie du CLUB.

SIGNATURE DU PARENT OU TUTEUR